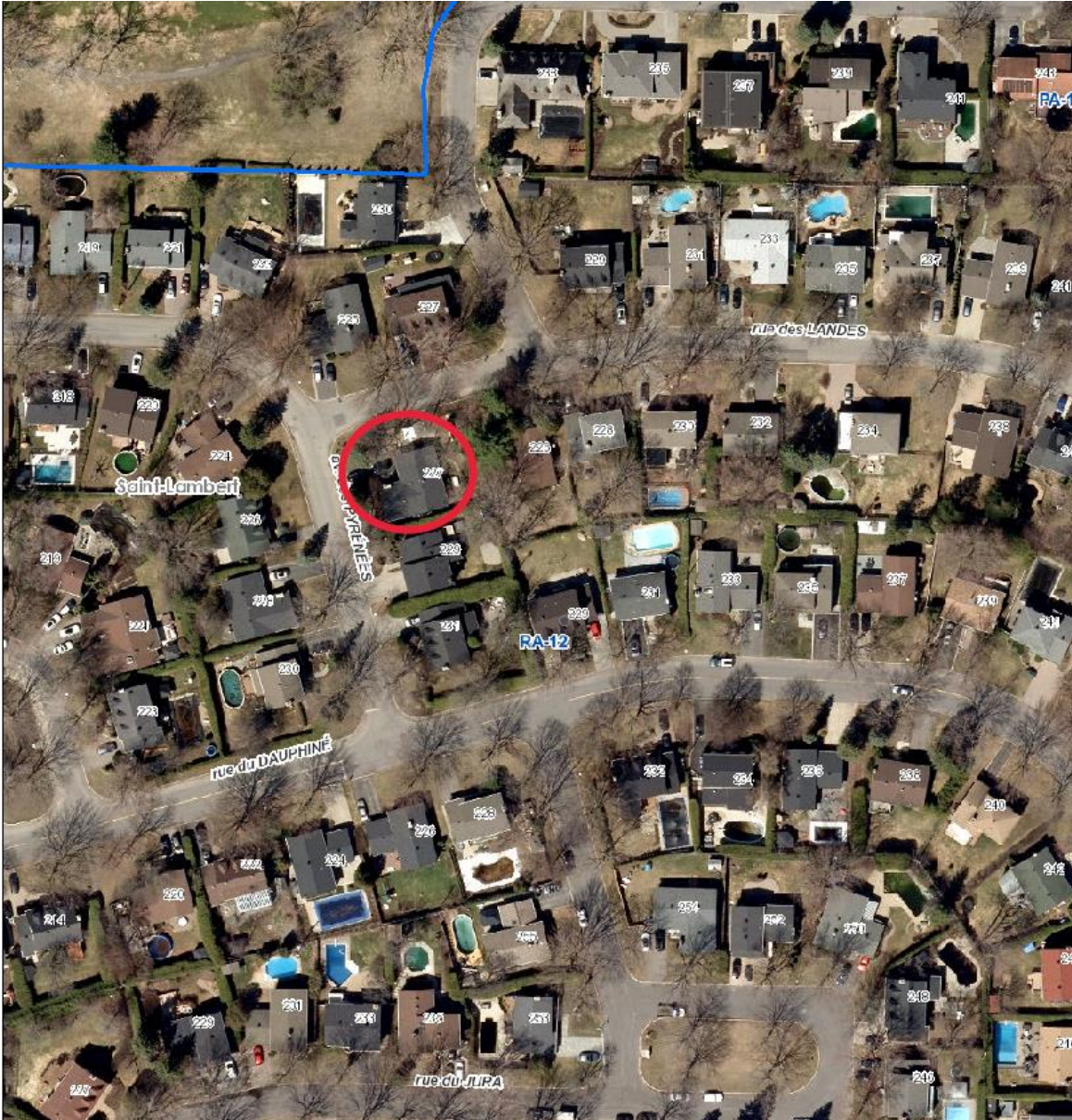


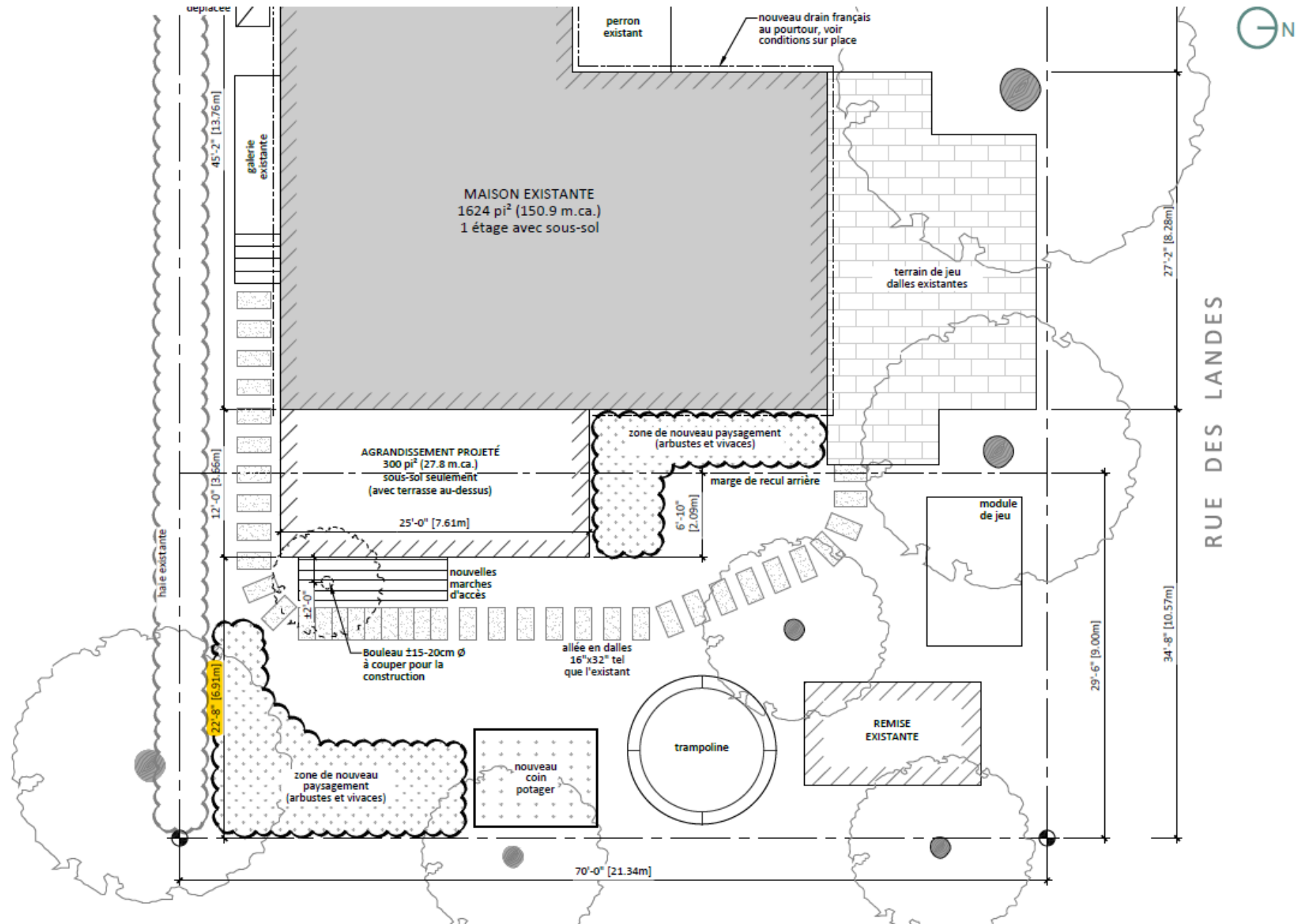
DÉROGATION MINEURE – MARGE ARRIÈRE



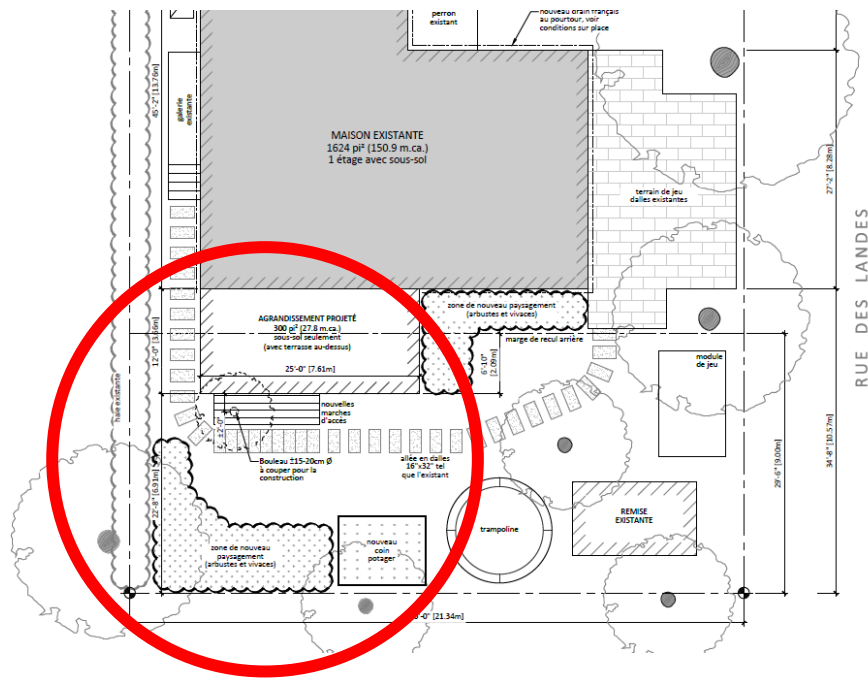
227, AVENUE DES PYRÉNÉES

Localisation

- District 1
- Zone RA-12



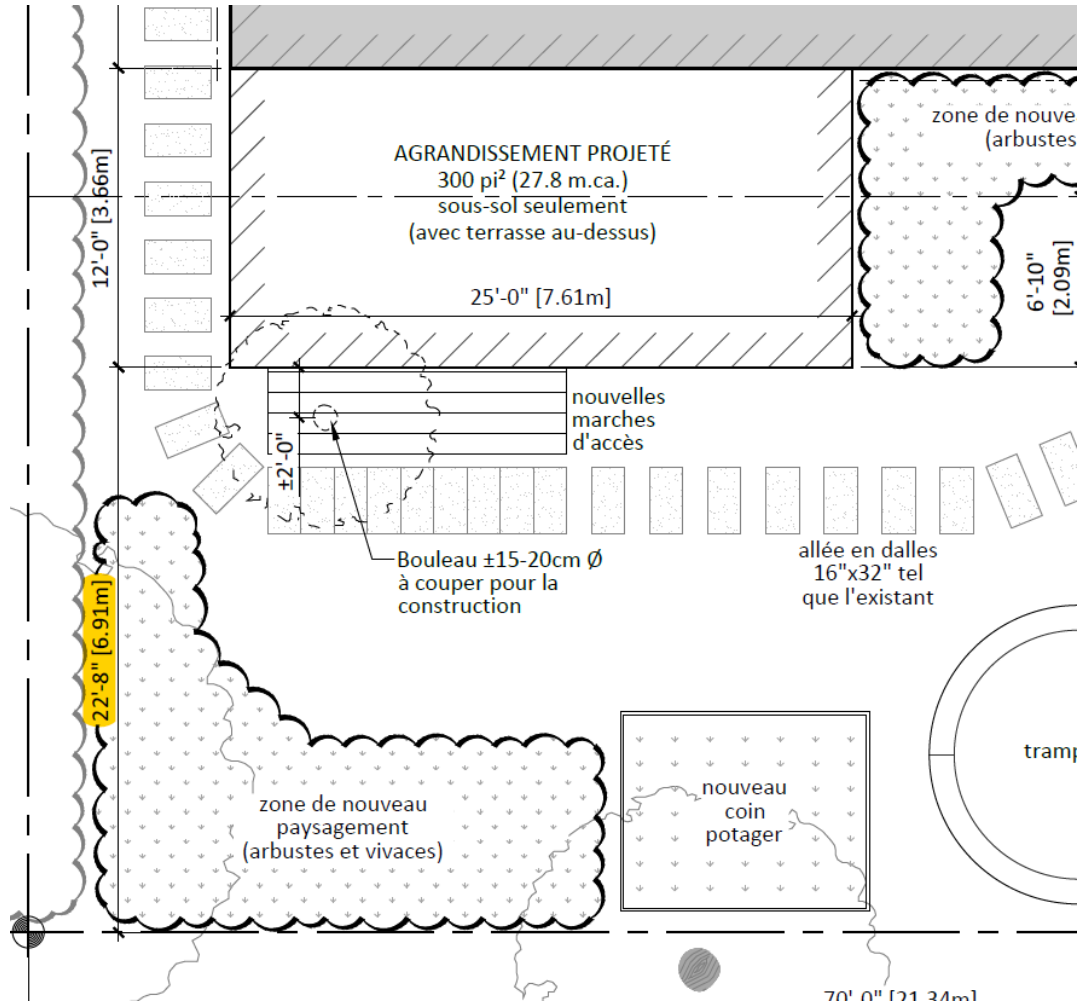
mm

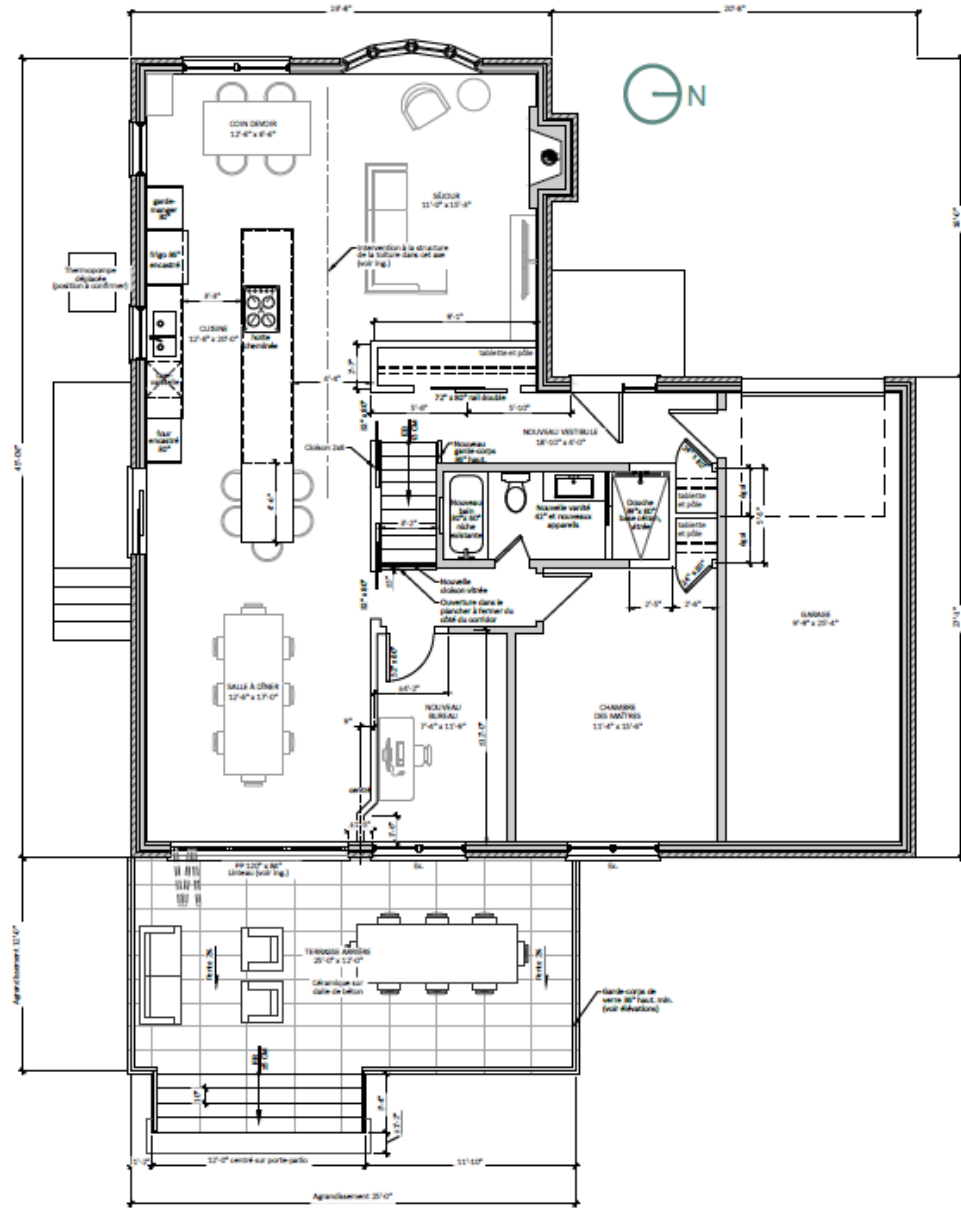


La demande de dérogation mineure est adressée dans le cadre d'un projet d'agrandissement et vise à autoriser un empiètement dans la marge arrière en contravention à l'exigence prévue à la grille RA-12 de l'annexe 3 du *Règlement de zonage 2008-43*.

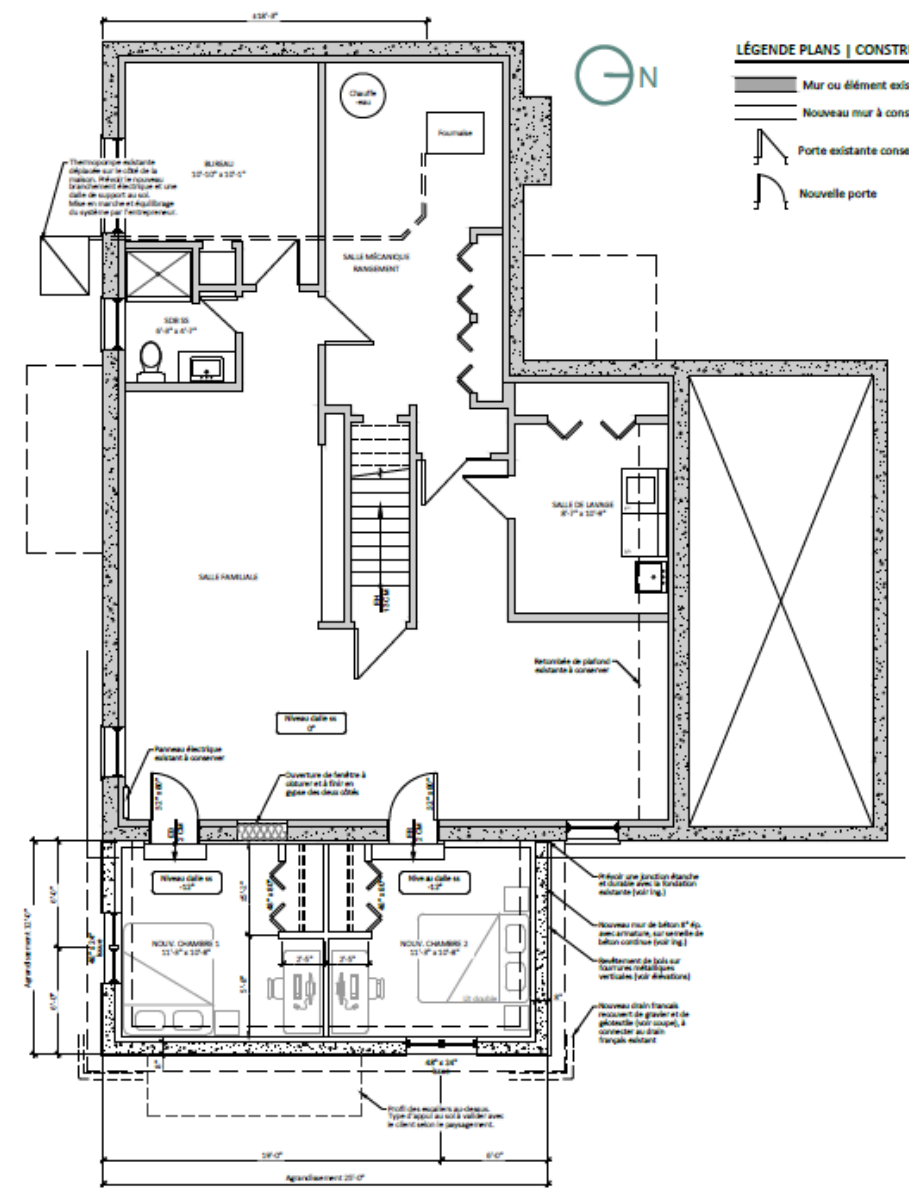
Le tableau des dispositions spécifiques de la zone RA-12 prévoit qu'une marge de recul minimale de 9 mètres doit être respectée en cour arrière. Le projet d'agrandissement en sous-sol a une marge arrière de 6,96 mètres. L'agrandissement empiète donc d'environ 2,10 mètres dans la marge arrière.

L'agrandissement sortira de terre d'environ 1,15 mètre et le toit de l'agrandissement sera aménagé en terrasse. La nouvelle façade donnant sur la rue des Landes ne comportera aucune fenêtre et sera revêtue bois torréfié.





01 Plan proposé | rez-de-chaussée



02 Plan proposé | sous-sol